

JURISCOPE

ANALYSES D'EXPERTS

Renouvellements 2022 : les pratiques à risque dans l'assurance des entreprises

LA RÉDACTION | 15/12/2021 à 15h12

RENOUVELLEMENT

RISQUES D'ENTREPRISE



Le retournement du marché des entreprises tend les négociations sur les renouvellements et oblige à trouver des solutions provisoires.

© Johnny Greig PA / Getty Images

Le durcissement que connaît le marché de l'assurance des entreprises depuis 2017 remet au goût du jour des pratiques contractuelles pour sceller des accords provisoires. Chacune a ses avantages... et ses dangers ! Analyse de Jérôme Goy, avocat associé au sein du cabinet Enthémis.

Les praticiens de l'assurance de plus de 45 ans s'en souviennent : le 11 septembre 2001, les Twin Towers étaient assurées par... une note de couverture. Il est fini le temps des contrats d'assurance négociés pour deux ou trois ans et des appels d'offres promettant plus de garanties et moins de primes. En provoquant un retournement du marché de l'assurance en 2017 en Asie et en 2019 en Europe, les assureurs ont créé une réduction de l'offre, baissant les montants de garanties et multipliant les exclusions. Conséquence : un raidissement des négociations de renouvellements... et leur conclusion « au finish », voire un peu après la date finale, souvent le 1er janvier. Et lorsque la réduction, voire la suppression du préavis de résiliation n'a pas suffi, il faut jouer les prolongations et trouver des solutions de court terme. Le juriste sait que la précipitation est son ennemie : elle est le nid des contentieux futurs.

Inventaire des pratiques de renouvellements provisoires

1. Le contrat avec short term rate

Définition Contrat renouvelé pour une durée courte (quelques semaines ou mois, le temps de finaliser les négociations non achevées à la date d'échéance) et emportant une prime spécifique pour cette durée, en général très élevée (et donc dissuasive en cas de non-accord sur un contrat définitif). Il est remplacé par le contrat final si celui-ci est conclu.

Contexte Pratique courante sur le marché anglo-saxon, assez rare en France.

Risque Faible si la variable ne porte que sur le montant de la prime. Mais s'il s'agit d'un nouveau contrat, l'ensemble des coassureurs doit donner son accord.

2. La note de couverture

Définition Document provisoire émis par l'assureur ou son mandataire tenant lieu de contrat d'assurance avant la régularisation du contrat définitif, qui la remplacera aussitôt. Elle est un avant-contrat autonome si elle a été émise pour une durée limitée, le temps d'étudier le risque (1).

Contexte La note de couverture est le plus souvent censée intervenir une fois l'accord final intervenu entre les parties, le contrat définitif ne faisant que le confirmer en détail.

Régime juridique Citée par l'article L. 112-3 du code des assurances, elle n'est soumise à aucune condition de forme. Une attestation peut être une note de couverture (2), ou encore un échange de télécopies entre deux agents (3).

Risque Il pèse plutôt sur l'assureur ou sur son mandataire. En cas de défaut de précision des termes du contrat, celui-ci s'interprétera en faveur du souscripteur/assuré. Exemple litigieux : condition de garantie plus restrictive dans le contrat que dans la note de couverture, le sinistre étant intervenu à une date incertaine.

3. Le tenu-couvert

Fabrice Domange, président du directoire de [Marsh France](#), l'annonçait comme une marque de sérieux pour les renouvellements au 1er avril 2020, pendant la crise du Covid (4) : « Aucun tenu-couvert chez Marsh France pour cette échéance. »

Définition Contrat identique au contrat avec short term rate, mais sans short term rate, le tenu-couvert maintient provisoirement les conditions de la police résiliée ou non renouvelée.

Risque Non-accord des coassureurs audit renouvellement provisoire. Car le tenu-couvert constitue en réalité une nouvelle police, requérant l'accord de l'ensemble des parties.

4. La coassurance différenciée

Les Anglais n'ont jamais tout à fait abandonné cette pratique ; elle semble revenir en France.

Définition Contrat d'assurance au sein duquel un ou plusieurs coassureurs bénéficient de conditions contractuelles (prix, textes de garantie...) différentes entre eux.

Contexte Il s'agit à l'évidence d'un pis-aller, l'intermédiaire n'ayant pu obtenir des coassureurs leur alignement complet sur les conditions négociées entre l'apéríteur et le souscripteur.

Risque Cas banal. L'apéríteur a accepté un contrat de plusieurs années (LTA), tandis que les coassureurs ne sont engagés que pour un an. Cas inversé. Dans le cadre d'un LTA, les coassureurs ne sont engagés que pour un an. Lors du renouvellement annuel, l'apéríteur obtient du souscripteur l'ajout d'une clause d'exclusion significative. Les coassureurs l'acceptent... à l'exception d'un, qui la refuse. Conséquence potentielle : en cas de sinistre couvert en vertu du texte de la première année du contrat, mais exclu aux termes de la nouvelle exclusion, et en application de la clause de gérance contenue dans la police, l'apéríteur sera tenu de gérer, y compris devant les tribunaux, l'application d'une garantie qu'il a exclue pour lui-même.

5. Le trou de coassurance

Commencent ici les pratiques qui quittent l'aléa pour entrer dans le risque devenu réalité.

Définition Une partie du risque (part de coassurance) n'est pas placée à la date du début de la police. Les sinistres ne sont donc couverts que partiellement.

Risque Pour l'intermédiaire, s'il n'a pas très clairement averti son mandant, et aussi l'apérateur, dudit « trou ». On ne saurait en l'es-
pèce que trop recommander à l'intermédiaire d'en avertir explicitement les parties par LRAR, et ce dès le premier jour du trou.

Pour l'apérateur, une présomption de mandat de représentation des coassureurs si la clause de coassurance n'est pas suffisamment
claire et que les coassureurs ne le contestent pas (5).

6. La non-garantie... provisoire

Définition échec du placement dans le temps imparti. Le risque reste non garanti pendant quelques semaines, le temps de trouver la
solution contractuelle.

Risque Outre l'évidente non-assurance, le risque est pour l'intermédiaire : le défaut d'information de son mandant de la non-assurance
entraîne sa responsabilité.

Et l'intermédiaire d'assurance, dans tout ça ?

à n'en pas douter, en cas d'absence de garantie d'assurance de quelque nature qu'elle soit, la recherche de la deep pocket peut abou-
tir dans celle de l'intermédiaire. On rappellera simplement que le respect de son devoir d'information et de conseil par l'intermédiaire
doit être prouvé par lui, et par une preuve écrite. L'urgence du contexte d'un renouvellement provisoire d'un contrat d'assurance peut
amener à négliger d'écrire, a fortiori dans un monde professionnel dans lequel l'oral tient une grande place. C'est pourtant bien le
contraire qui doit advenir : l'intermédiaire doit écrire.

1. CA Toulouse, 2e ch, 27 nov. 2019, n° 17/02146.

2. Cass. 1re civ, 30 mars 1994, GP 1994.com 825.

3. CA Dijon, 1re ch, 17 oct. 1996, D. 1997. 343, note Beignier.

4. L'Argus de l'assurance, M.-C. Carrère, 23 mars 2020.5. Cass. 2e civ, 08/06/2017, n° 16-19.973, F-P+B+I, JurisData n° 2017-010724.



Le nouveau visage de QBE France

PUBLICITÉ La succursale française
de l'assureur QBE, spécialiste des
entreprises et des professionnels,
affiche en ce début d'année une
nouvelle ligne stratégique et un projet
ambitieux : devenir le partenaire de
référence des ETI en matière de
gestion des risques Dommages et
Responsabilité Civile. Explications

VOUS AIMEREZ AUSSI/
